



Commission consultative
des Droits de l'Homme
du Grand-Duché de Luxembourg

Prise de position de la CCDH en matière de droits de l'Homme

Introduction :

Suite aux élections législatives du 20 octobre 2013 et à l'occasion des négociations de coalition en vue de la formation d'un nouveau gouvernement, la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) tient à soumettre au futur gouvernement les priorités suivantes en matière de droits de l'Homme :

Questions de fond :

1. Etat de droit et droits fondamentaux :

La CCDH demande au gouvernement de donner à la protection et à la promotion des droits de l'Homme une dimension transversale à toute la politique gouvernementale. La CCDH souligne l'importance du respect des règles de l'Etat de droit et notamment le principe de légalité.¹ Dans le contexte particulier du fichage éventuel de personnes par un service de renseignement, la CCDH insiste sur l'obligation pour un futur texte de loi d'atteindre un juste dosage, entre, d'une part, l'intérêt général de la société (protection de la confidentialité des dossiers) et d'autre part, les intérêts de l'individu (accès aux informations concernant sa vie privée).² La politique gouvernementale doit prévoir entre autres la transparence la plus large possible, ainsi qu'un accès garanti à l'information des citoyennes et des citoyens. Par ailleurs, la CCDH insiste particulièrement sur le respect des droits économiques et sociaux dans le contexte de la crise économique et financière.

2. Egalité des femmes et des hommes :

La CCDH rend attentif aux recommandations du Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) auxquelles le gouvernement devra réagir par un rapport de mise en œuvre pour le 4 mars 2014 (Doc

¹ Avis CCDH 03/2012 sur la proposition de révision 6030 portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution. Tous les avis, rapports et communiqués de la CCDH peuvent être consultés sur le site www.ccdh.lu

² Communiqué CCDH sur les écoutes par le service de renseignement et le fichage des personnes du 12 décembre 2012.

CEDAW/C/LUX/CO/5). La CCDH se montre vivement préoccupée par la sous représentation des femmes dans les organes de négociation de coalition et demande au futur gouvernement d'ancrer dans la politique de l'égalité non seulement le principe de l'égalité des chances, mais de veiller à ce que la politique en question contribue à établir une égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes par des actions de suivi aux recommandations du comité CEDAW, de sensibilisation aux changements de comportement des hommes et des femmes, à l'égalité de participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique et économique, au partage égal des charges privées et éducatives entre les hommes et les femmes et en plus à l'autonomisation des femmes concernant leur vie sexuelle et reproductive³.

3. Neutralité de l'Etat en matière religieuse :

La CCDH rappelle au futur gouvernement les engagements internationaux, notamment en ce qui concerne le principe de neutralité et de l'égalité de traitement des religions qui à l'heure actuelle ne sont pas respectés. Elle recommande d'adapter la Constitution de façon à garantir la neutralité de l'Etat en matière religieuse dans tous les domaines de la vie publique, tout en respectant le droit à la liberté religieuse et de suivre ainsi les jurisprudences de la Cour de Strasbourg en cette matière.⁴

4. Enseignement et formation :

La CCDH estime que la formation en droits de l'Homme devrait être un élément transversal depuis l'enseignement fondamental aux classes terminales de l'enseignement secondaire et surtout être intégrée dans tout type de formation de base et de formation continue (enseignement, magistrature, professions juridiques, police, personnel pénitentiaire, fonctionnaires et employés publics, professionnel du secteur social et éducatif et autres.)

5. Demandeurs de protection internationale et déboutés :

Dans la période de crise actuelle, il importe à la CCDH de considérer la situation de vulnérabilité de certaines personnes, en l'occurrence les demandeurs de protection internationale, qui sont encore plus exposées à des atteintes à leurs droits fondamentaux. La CCDH rappelle qu'il incombe au gouvernement de prévenir ces atteintes en toutes circonstances, notamment en ce qui concerne l'octroi d'une aide sociale⁵. La CCDH reste par ailleurs très occupée par la situation des demandeurs de protection internationale déboutés qui ne peuvent retourner dans leur pays. Elle souligne également l'importance d'une intégration sociale des demandeurs d'asile et propose un débat public sur l'intégration des étrangers dans la société luxembourgeoise. La CCDH renvoie également à son

³ Avis CCDH 02/2012 sur le projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal
Avis CCDH 05/2010 sur le projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal

⁴ Avis CCDH 03/2012 sur la proposition de révision 6030 portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution

⁵ Communiqué de la CCDH du 7 février 2012 concernant le projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs de protection internationale

avis sur le projet de loi concernant la nationalité et rappelle notamment ses propositions concernant le délai de résidence au Luxembourg et le test de compétence de la langue luxembourgeoise⁶. La CCDH insiste sur la situation particulièrement difficile des enfants. Alors que certains vivent au Luxembourg depuis plusieurs années, qu'ils sont scolarisés, socialisés et intégrés, ils sont exposés, tout comme leurs parents à un stress psychologique par la menace permanente d'un retour forcé. Ces jeunes sont en grande souffrance psychique avec une impossibilité de se projeter dans l'avenir.

6. Droits de l'enfant :

- Mineurs en prison et UNISEC :

La CCDH espère - une fois que l'Unité de Sécurité à *Dreiborn* aura ouvert ses portes - qu'il en soit fait un usage approprié, c'est-à-dire qu'y seront enfermés uniquement des jeunes délinquants dont les actes ont été aussi graves qu'ils justifient une incarcération à l'UNISEC. En outre, la CCDH recommande de renoncer définitivement et une fois pour toutes à la possibilité d'incarcérer un mineur au Centre pénitentiaire de *Schrassig*.⁷

- Enfants en détresse :

Dans le cas d'enfants qui font l'objet d'une mesure de placement judiciaire, l'exécution relève de l'intervention de la police qui récupère les enfants au domicile des parents, dans les maisons relais, les foyers de jours, les écoles etc. Les parents, qui ne sont pas avertis, ainsi que les mineurs vivent cette intervention de façon violente. Il s'agit d'une grave forme de maltraitance institutionnelle qui traumatise les mineurs ainsi que les parents, alors même que dans la grande majorité des cas, ce type d'intervention n'est pas justifié par la gravité des faits.

La CCDH recommande que cette mesure de placement soit préparée et exécutée dans le respect des droits de l'enfant.

7. Réforme pénitentiaire et Unité psychiatrique fermée :

La CCDH s'oppose toujours à l'idée de la création d'une unité psychiatrique située dans l'enceinte même du centre pénitentiaire de Luxembourg. Elle est d'avis qu'il faut garantir une séparation stricte entre enfermement psychiatrique et incarcération - l'internement en unité psychiatrique ne peut constituer une peine. Par conséquent, la CCDH recommande de construire cette unité sur un autre site, distinct du Centre pénitentiaire. La CCDH regrette par ailleurs que l'application des projets de loi portant réforme de l'exécution des peines et de l'administration pénitentiaire dépende trop largement de règlements grand-

⁶ Avis CCDH 04/2013 sur le projet de loi 6561 portant approbation de la Convention européenne sur la nationalité, faite à Strasbourg le 6 novembre 1997 et modification de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise

⁷ Avis CCDH 03/2013 sur le projet de loi 6381 portant réforme de l'exécution des peines et le projet de loi 6382 portant réforme de l'administration pénitentiaire

ducaux, qui ne sont pas mis à la disposition de la CCDH avant leur entrée en vigueur.⁸

8. Droits des personnes en situation de handicap :

La CCDH recommande d'élargir la protection des droits de la personne handicapée au secteur privé et à toutes les institutions, quel que soit leur statut, afin de garantir l'égalité de traitement par rapport au secteur public.⁹ Elle tient à rappeler au gouvernement ses engagements en matière d'accessibilité, conformément à la loi du 29 mars 2011 portant sur l'accessibilité des lieux.

9. Droits des personnes âgées en institutions de long séjour :

La CCDH recommande d'instituer une structure indépendante en vue de faire des visites pour évaluer les manquements éventuels en rapport avec les droits de l'Homme concernant les personnes âgées fragiles en institutions de long séjour. Cette structure devrait avoir pour objectif très précis d'éviter tout amalgame avec la responsabilité des gestionnaires et celle du Ministère de tutelle.¹⁰

Procédures et fonctionnement :

1. Maison des Droits de l'Homme :

La CCDH recommande au futur gouvernement de donner une suite favorable à sa demande de création d'une Maison des Droits de l'Homme regroupant plusieurs institutions nationales chargées d'une mission de promotion et de protection des droits de l'Homme, à savoir la CCDH, le Centre pour l'égalité de traitement, l'Ombuds-Comité pour les droits de l'enfant et le Médiateur, ce qui créera des synergies et renforcera utilement la collaboration entre ces organes. L'avantage évident en serait une visibilité accrue de l'action du gouvernement en faveur des droits de l'Homme.¹¹

2. Absence de saisines et manque de communication :

De manière générale, la CCDH regrette que les gouvernements successifs n'aient pas pris l'habitude de demander, de manière systématique, l'avis de la CCDH sur des sujets concernant objectivement les droits de l'Homme et qu'ils n'aient pas mis à sa disposition toutes les informations qui sont nécessaires pour permettre à la CCDH d'exercer sa mission consultative.

⁸ Avis CCDH 03/2013 sur le projet de loi 6381 portant réforme de l'exécution des peines et le projet de loi 6382 portant réforme de l'administration pénitentiaire

⁹ Avis CCDH 01/2013 sur le Plan d'action du gouvernement luxembourgeois en faveur des personnes handicapées

¹⁰ Rapport CCDH sur les droits des personnes âgées fragiles en institutions de long séjour du 18 septembre 2013.

¹¹ Cf. le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2012 de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambre des Députés.

3. Fonctionnement exécutif/législatif :

La CCDH constate et s'étonne ainsi d'un manque de transparence fréquent de l'exécutif par rapport à une commission consultative du gouvernement instituée par la loi. La CCDH regrette notamment que l'application de projets de loi dépende souvent très largement de nombreux règlements grand-ducaux qui doivent intervenir, mais qui ne sont pas mis à la disposition de la CCDH sous forme de projet et avant leur entrée en vigueur (exemples : IVG, réforme pénitentiaire etc.). Ainsi, la CCDH ne peut pas utilement donner son avis sur la politique poursuivie par le gouvernement.

4. Mécanisme institutionnel de droits de l'Homme dans le contexte de l'architecture institutionnelle des droits de l'Homme :

La CCDH recommande la création d'un mécanisme institutionnel qui réunit régulièrement le gouvernement, les institutions nationales de promotion et de protection de droits de l'Homme, le Parlement et la société civile, pour discuter de la situation des droits de l'Homme et pour veiller à l'intégration des recommandations des organismes internationaux et régionaux dans les documents législatifs et dans les actions politiques. Elle rappelle la résolution de la Chambre de vouloir discuter chaque année le rapport d'activités de la CCDH.

Conclusion :

Par des mesures concrètes le gouvernement doit montrer que les droits de l'Homme sont une préoccupation réelle de tous les ministères tant dans leurs activités au niveau national qu'au niveau européen et international. Depuis sa création la CCDH n'a cessé de consacrer toute son énergie à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme. Elle a joui pendant toute cette période d'un large écho de ses avis et de ses études dans les médias. Elle espère que ses recommandations trouvent la résonance appropriée auprès du gouvernement futur.

Luxembourg, le 11 novembre 2013